



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 janvier 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) (voir annexe), qui porte sur les activités du Comité au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Le présent rapport est soumis conformément à la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité
du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



Annexe

Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

2. Au cours de cette période, le Bureau du Comité était composé de Baki İlkin (Turquie), Président, puis de Fazli Çorman (Turquie), Président par intérim jusqu'au 4 septembre 2009, date à laquelle Ertuğrul Apakan (Turquie) a pris ses fonctions de nouveau Président du Comité. Les délégations du Costa Rica et de la Jamahiriya arabe libyenne ont assuré la vice-présidence au cours de la période indiquée. En 2009, le Comité a tenu trois séances officielles et 21 sessions de consultations. On trouvera la page Web du Comité à l'adresse : <http://www.un.org/french/sc/committees/1718>.

II. Informations générales et activités du Comité

A. Informations générales

3. Le Comité créé par la résolution 1718 (2006) est chargé de suivre l'application des mesures imposées par cette résolution à la République populaire démocratique de Corée.

4. Au cours de la période considérée, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration (S/PRST/2009/7) en date du 13 avril 2009 dans laquelle le Conseil a décidé d'adapter les mesures édictées par le paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), notamment par la désignation des entités et des marchandises visées, et a donné pour instruction au Comité de faire ce qu'il faut à cet effet, et de lui soumettre un rapport au plus tard le 24 avril 2009.

5. Le 12 juin 2009, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1874 (2009) dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 25 mai 2009 et exigé de celle-ci qu'elle ne procède à aucun nouvel essai nucléaire ou tir recourant à la technologie des missiles balistiques. La résolution impose des mesures supplémentaires dont l'élargissement de l'embargo sur les armes et matériels et technologies connexes, ainsi que des mesures imposant l'interdiction des opérations financières, de la formation, des conseils, des services et de l'assistance technique liés à ces armes et matériels. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a demandé aux États de faire inspecter les chargements à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée sous certaines conditions et dans des circonstances particulières. La résolution contient également une disposition autorisant tous les États, sous certaines conditions et dans des circonstances particulières, à saisir et à détruire les articles trouvés lors des inspections dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par les résolutions pertinentes, et une disposition interdisant les services de soutage ou de tous autres services aux navires de la République populaire démocratique de Corée. La résolution instruit le Comité d'adapter les mesures édictées par le paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et par la

résolution 1874 (2009), notamment par la désignation des entités, des marchandises et des individus visés, et d'intensifier ses efforts pour promouvoir l'application intégrale de ces résolutions et de la déclaration du Président du Conseil en date du 13 avril 2009 (S/PRST/2009/7) par un programme de travail couvrant le respect des dispositions de ces textes, les investigations, l'information, le dialogue, l'assistance et la coopération, qu'il soumettra au Conseil le 15 juillet 2009 au plus tard. Enfin, la résolution 1874 (2009) prie le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum (« le Groupe d'experts »), qui aidera le Comité à s'acquitter de son mandat. Le Groupe d'experts a été chargé de remettre au Conseil un rapport d'activité, au plus tard le 10 septembre 2009, et un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant l'achèvement de son mandat.

B. Désignation des articles et des entités soumises aux mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)

6. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et à la Déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 13 avril 2009 (S/PRST/2009/7), le Comité, réuni le 24 avril 2009, a désigné des articles supplémentaires (tels qu'énumérés dans le document S/2009/205) qui sont soumis aux mesures imposées aux paragraphes 8 a), b) et c) de la résolution 1718 (2006), et trois entités qui sont soumises aux dispositions et aux mesures imposées au paragraphe 8 d) de la même résolution. À la même séance, le Comité a approuvé le rapport sur sa décision, qui a été publié comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/2009/222. Le 12 mai 2009, le Comité a approuvé une note verbale aux États Membres les informant de sa décision.

7. Après l'adoption de la résolution 1874 (2009) en date du 16 juillet 2009, le Comité, conformément au paragraphe 24 de cette résolution, a adopté une décision par laquelle il a désigné deux articles supplémentaires qui sont soumis aux dispositions énoncées au paragraphe 8 a) ii) de la résolution 1718 (2006). Il a aussi désigné cinq entités supplémentaires qui seront soumises aux mesures imposées au paragraphe 8 d) de la résolution 1718 (2006) et cinq personnes auxquelles s'appliquent les mesures imposées aux paragraphes 8 d) et e) de la même résolution. La décision du Comité a été communiquée au Président du Conseil de sécurité le même jour et a été publiée comme document du Conseil sous la cote S/2009/364. Le même jour également, le Comité a approuvé une note verbale destinée aux États Membres les informant de sa décision.

C. Programme de travail

8. Conformément au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009), le 15 juillet 2009, le Comité a adopté son programme de travail pour la période allant du 15 juillet 2009 au 30 juillet 2010. Le programme couvre le respect des dispositions des résolutions pertinentes, les investigations, l'information, le dialogue, l'assistance et la coopération.

D. Rapports des États Membres concernant l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)

9. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009), 47 États Membres ont fait rapport au Comité au cours de la période considérée, l'informant

des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer effectivement les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et les paragraphes 9 et 10 ainsi que les mesures financières édictées aux paragraphes 18, 19 et 20 de la résolution 1874 (2009). Trois États Membres ont adressé au Comité des communications concernant la note verbale datée du 12 mai 2009 (voir par. 6 ci-dessus).

10. En application du paragraphe 27 de la résolution 1874 (2009) et du paragraphe 1 a) du programme de travail du Comité, le Comité a procédé à un examen global des rapports reçus des États Membres, qu'il devait achever au plus tard le 1^{er} octobre, et auquel il procédera ensuite tous les trimestres, avec, au besoin, l'aide du Groupe d'experts, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006) et au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009). Compte tenu du retard pris dans la création du Groupe d'experts, le Comité a décidé le 10 novembre 2009, conformément à la procédure d'approbation tacite, de reporter le délai de l'examen trimestriel des rapports des États Membres au 30 novembre 2009. Après avoir reçu en date du 30 novembre 2009 un rapport du Groupe d'experts sur cette question (voir par. 14 ci-dessous), le Comité a examiné la question dans le cadre de consultations tenues le 9 décembre 2009 et a décidé de poursuivre l'examen global sur la base du rapport du Groupe d'experts.

E. Groupe d'experts

11. Conformément au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, en consultation avec le Comité, un groupe de sept experts au maximum. Par la suite, le Secrétaire général, dans une lettre datée du 12 août 2009, a informé le Conseil de sécurité de la nomination de sept experts (S/2009/416). Après qu'un de ces experts eut annoncé qu'elle n'était pas en mesure d'assumer ses fonctions pour des raisons personnelles, le Secrétaire général, ayant consulté le Comité, a nommé un autre expert pour la remplacer et en a informé le Conseil de sécurité dans une lettre datée du 27 octobre 2009 (S/2009/555).

12. Conformément à l'article 26 d) de la résolution 1874 (2009), le Groupe d'experts a été prié « de remettre au Conseil un rapport d'activité, au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution ». Compte tenu de la prise de fonctions tardive des experts, les membres du Conseil de sécurité ont décidé, à la suite de consultations tenues le 14 septembre 2009, de différer de 60 jours la date de remise du rapport d'activité.

13. Le Groupe d'experts a présenté le rapport d'activité au Conseil de sécurité le 11 novembre 2009. Ce rapport contient des informations sur la contribution que le Groupe d'experts a apportée au Comité dans l'accomplissement de son mandat au cours de la période considérée. Il passe en revue les mesures mises en œuvre par les États Membres pour empêcher la République populaire démocratique de Corée d'acquérir et de continuer à mettre au point des armes nucléaires, toutes autres armes de destruction massive et leurs vecteurs. Le rapport recommande aussi au Groupe d'experts de prendre certaines mesures pour renforcer l'application de la résolution. Le Comité a discuté du rapport d'activité lors de consultations tenues le 11 novembre 2009, avant de le soumettre au Conseil de sécurité.

14. Comme il est indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, le Groupe d'experts a établi en date du 30 novembre 2009 un rapport pour aider le Comité à conduire un examen d'ensemble des rapports reçus des États Membres sur les mesures concrètes que

ceux-ci avaient prises pour appliquer effectivement les dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Le Comité a examiné le rapport lors de consultations tenues le 9 décembre 2009 et s'emploie actuellement à préparer l'examen global.

15. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts, à l'invitation des pays concernés, a effectué des visites à Washington (États-Unis d'Amérique) les 19 et 20 novembre 2009, à Séoul (République de Corée) les 9 et 10 décembre 2009 et à Tokyo (Japon) les 14 et 15 décembre 2009, afin de discuter avec ces pays de l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

F. Communications reçues des États Membres ou adressées à ceux-ci à propos de violations présumées des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)

16. Au cours de la période considérée, quatre États Membres ont fait rapport au Comité de violations présumées des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Dans les quatre rapports, les États Membres demandaient que les informations communiquées soient traitées confidentiellement. Ces rapports sont actuellement examinés par le Comité, qui poursuivra ses travaux en s'appuyant, au besoin, sur les compétences techniques du Groupe d'experts.

17. Le premier cas a été signalé au Comité dans une lettre que lui a adressée un État Membre en date du 14 août 2009. À la suite de consultations avec les membres du Comité, des lettres ont été adressées à huit États concernés, y compris l'État auteur du rapport, afin de demander des renseignements supplémentaires. En réponse à ces communications, l'État auteur du rapport a adressé une lettre au Comité le 6 octobre 2009. Deux autres lettres ont été adressées par un autre État concerné au Comité, en date respectivement des 17 septembre 2009 et 9 octobre 2009. Trois autres États concernés ont aussi adressé une lettre chacun au Comité, respectivement les 30 octobre 2009, 2 novembre 2009 et 13 novembre 2009. Un sixième État a adressé une note verbale au Comité en date du 10 novembre 2009. Le 5 novembre 2009, le Comité a adressé une autre lettre à l'État auteur du rapport en réponse à la lettre de celui-ci datée du 6 octobre 2009. En outre, le Représentant permanent d'un autre État auprès de l'Organisation des Nations Unies, répondant à une lettre du Comité, a transmis par lettre datée du 3 septembre 2009 sa réponse au Président du Conseil de sécurité. Le Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2009 a renvoyé cette communication au Comité pour examen et suite à donner.

18. Le deuxième cas a été signalé au Comité dans une lettre que lui a adressée un État Membre en date du 12 octobre 2009. Le rapport de cet État a été distribué aux membres du Comité. Un des membres a transmis ses observations au Comité dans une lettre datée du 16 octobre 2009. Par la suite, l'État auteur du rapport a communiqué au Comité des renseignements complémentaires dans une lettre datée du 29 octobre 2009.

19. Le troisième cas a été signalé au Comité dans une lettre que lui a adressée un État Membre en date du 23 décembre 2009. Un autre État Membre a signalé le quatrième cas au Comité dans une lettre qu'il lui a adressée le 28 décembre 2009.

G. Autres communications reçues des États Membres ou adressées à ceux-ci

20. Au cours de la période considérée, deux communications ont été adressées au Comité par deux États Membres, respectivement les 9 septembre 2009 et 9 octobre

2009, dans lesquelles ceux-ci demandaient des renseignements supplémentaires, notamment sur l'identité de personnes désignées par le Comité comme étant visées par les mesures imposées au paragraphe 8 d) et e) de la résolution 1718 (2006). Le Comité a également reçu d'un État Membre une lettre datée du 9 décembre 2009, dans laquelle celui-ci lui a communiqué des renseignements concernant une personne visée par les mesures imposées au paragraphe 8 d) et e) de la résolution 1718 (2006).

21. Sur un autre plan, un État Membre a adressé une note verbale au Comité en date du 4 décembre 2009, dans laquelle il a demandé une dérogation à l'application des mesures imposées au paragraphe 8 a) iii) de la résolution 1718 (2006).

Pièce jointe

**Rapport reçus en application du paragraphe 11
de la résolution 1718 (2006) du conseil de sécurité**

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Australie	S/AC.49/2006/1	10 novembre 2006
Canada	S/AC.49/2006/2	13 novembre 2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S/AC.49/2006/3	13 novembre 2006
Danemark	S/AC.49/2006/4	30 novembre 2006
Liechtenstein	S/AC.49/2006/5	13 novembre 2006
République tchèque	S/AC.49/2006/6	13 novembre 2006
Finlande (au nom de l'Union européenne)	S/AC.49/2006/7	13 novembre 2006
République de Corée	S/AC.49/2006/8	13 novembre 2006
	S/AC.49/2006/8/Add.1	15 janvier 2007
Singapour	S/AC.49/2006/9	13 novembre 2006
Japon	S/AC.49/2006/10	13 novembre 2006
États-Unis d'Amérique	S/AC.49/2006/11	13 novembre 2006
France	S/AC.49/2006/12	13 novembre 2006
Fédération de Russie	S/AC.49/2006/13	13 novembre 2006
	S/AC.49/2006/13/Add.1	1 ^{er} juin 2007
Slovaquie	S/AC.49/2006/14	14 novembre 2006
Hongrie	S/AC.49/2006/15	14 novembre 2006
Nouvelle-Zélande	S/AC.49/2006/16	15 novembre 2006
Finlande	S/AC.49/2006/17	13 novembre 2006
Slovénie	S/AC.49/2006/18	14 novembre 2006
Îles Marshall	S/AC.49/2006/19	16 novembre 2006
Bélarus	S/AC.49/2006/20	16 novembre 2006
Chine	S/AC.49/2006/21	15 novembre 2006
Suède	S/AC.49/2006/22	16 novembre 2006
Cuba	S/AC.49/2006/23	13 novembre 2006
Roumanie	S/AC.49/2006/24	14 novembre 2006
Chypre	S/AC.49/2006/25	16 novembre 2006
Pologne	S/AC.49/2006/26	16 novembre 2006
Belgique	S/AC.49/2006/27	17 novembre 2006
Sri Lanka	S/AC.49/2006/28	20 novembre 2006
Thaïlande	S/AC.49/2006/29	20 novembre 2006
Argentine	S/AC.49/2006/30	22 novembre 2006
	S/AC.49/2006/30/Add.1	5 février 2007

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Bulgarie	S/AC.49/2006/31	28 novembre 2006
	S/AC.49/2006/31/Add.1	7 février 2007
Italie	S/AC.49/2006/32	28 novembre 2006
Allemagne	S/AC.49/2006/33	30 novembre 2006
Suisse	S/AC.49/2006/34	30 novembre 2006
Brésil	S/AC.49/2006/35	10 novembre 2006
Espagne	S/AC.49/2006/36	29 novembre 2006
Portugal	S/AC.49/2006/37	30 novembre 2006
Albanie	S/AC.49/2006/38	1 ^{er} décembre 2006
Ex-République yougoslave de Macédoine	S/AC.49/2006/39	6 décembre 2006
Afrique du Sud	S/AC.49/2006/40	7 décembre 2006
Panama	S/AC.49/2006/41	14 décembre 2006
Malte	S/AC.49/2006/42	12 décembre 2006
Lettonie	S/AC.49/2006/43	19 décembre 2006
Pérou	S/AC.49/2006/44	21 décembre 2006
Mexique	S/AC.49/2006/45	22 décembre 2006
Estonie	S/AC.49/2006/46	22 décembre 2006
Autriche	S/AC.49/2007/1	28 décembre 2006
Serbie	S/AC.49/2007/2	9 janvier 2007
Indonésie	S/AC.49/2007/3	10 janvier 2007
Qatar	S/AC.49/2007/4	10 janvier 2007
	S/AC.49/2007/4/Add.1	14 mai 2007
Lituanie	S/AC.49/2007/5	15 janvier 2007
Grèce	S/AC.49/2007/6	11 décembre 2006
Pays-Bas	S/AC.49/2007/7	14 décembre 2006
Philippines	S/AC.49/2007/8	22 janvier 2007
	S/AC.49/2007/8/Add.1	14 février 2007
Viet Nam	S/AC.49/2007/9	19 janvier 2007
Kirghizistan	S/AC.49/2007/10	19 janvier 2007
Émirats arabes unis	S/AC.49/2007/11	23 janvier 2007
Ukraine	S/AC.49/2007/12	19 janvier 2007
	S/AC.49/2007/12/Add.1	23 mai 2007
Guatemala	S/AC.49/2007/13	6 février 2007
Turquie	S/AC.49/2007/14	9 février 2007
Pakistan	S/AC.49/2007/15	11 janvier 2007
Koweït	S/AC.49/2007/16	17 janvier 2007
Croatie	S/AC.49/2007/17	20 février 2007

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Jordanie	S/AC.49/2007/18	20 février 2007
Bahreïn	S/AC.49/2007/19	28 février 2007
Kazakhstan	S/AC.49/2007/20	26 février 2007
Mongolie	S/AC.49/2007/21	5 mars 2007
Maldives	S/AC.49/2007/22	8 mars 2007
Inde	S/AC.49/2007/23	20 février 2007
Israël	S/AC.49/2007/24	19 avril 2007
Algérie	S/AC.49/2007/25	15 mai 2007
Arabie saoudite	S/AC.49/2007/26	26 juin 2007
Luxembourg	S/AC.49/2008/1	11 février 2008
Brunéi Darussalam	S/AC.49/2008/2	26 mars 2008
Allemagne	S/AC.49/2009/1	29 mai 2009
République de Corée	S/AC.49/2009/2	9 juin 2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S/AC.49/2009/3	17 juin 2009

Rapports reçus en application du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Suisse	S/AC.49/2009/4	14 juillet 2009
Liechtenstein	S/AC.49/2009/5	24 juillet 2009
Fédération de Russie	S/AC.49/2009/6	24 juillet 2009
Japon	S/AC.49/2009/7	27 juillet 2009
Pakistan	S/AC.49/2009/8	27 juillet 2009
	S/AC.49/2009/8/Add.1	31 juillet 2009
	S/AC.49/2009/8/Add.2	5 août 2009
Estonie	S/AC.49/2009/9	27 juillet 2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S/AC.49/2009/10	27 juillet 2009
Italie	S/AC.49/2009/11	27 juillet 2009
Nouvelle-Zélande	S/AC.49/2009/12	24 juillet 2009
République de Corée	S/AC.49/2009/13	27 juillet 2009
	S/AC.49/2009/13/Add.1	2 septembre 2009
Belgique	S/AC.49/2009/14	27 juillet 2009
France	S/AC.49/2009/15	27 juillet 2009
Autriche	S/AC.49/2009/16	27 juillet 2009
Australie	S/AC.49/2009/17	28 juillet 2009

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Lituanie	S/AC.49/2009/18	27 juillet 2009
Slovaquie	S/AC.49/2009/19	27 juillet 2009
Finlande	S/AC.49/2009/20	30 juillet 2009
États-Unis d'Amérique	S/AC.49/2009/21	30 juillet 2009
Pays-Bas	S/AC.49/2009/22	29 juillet 2009
Chine	S/AC.49/2009/23	3 août 2009
Singapour	S/AC.49/2009/24	3 août 2009
Canada	S/AC.49/2009/25	31 juillet 2009
Andorre	S/AC.49/2009/26	6 août 2009
Turquie	S/AC.49/2009/27	7 août 2009
Pologne	S/AC.49/2009/28	11 août 2009
Mexique	S/AC.49/2009/29	11 août 2009
Suède	S/AC.49/2009/30	12 août 2009
Viet Nam	S/AC.49/2009/31	9 août 2009
Monaco	S/AC.49/2009/32	17 août 2009
Cuba	S/AC.49/2009/33	10 août 2009
Hongrie	S/AC.49/2009/34	19 août 2009
Roumanie	S/AC.49/2009/35	24 août 2009
Danemark	S/AC.49/2009/36	26 août 2009
Allemagne	S/AC.49/2009/37	31 juillet 2009
Philippines	S/AC.49/2009/38	25 août 2009
	S/AC.49/2009/38/Add.1	28 août 2009
Thaïlande	S/AC.49/2009/39	27 août 2009
Brésil	S/AC.49/2009/40	28 août 2009
République dominicaine	S/AC.49/2009/41	11 août 2009
Pérou	S/AC.49/2009/42	22 septembre 2009
	S/AC.49/2009/42/Add.1	10 novembre 2009
Portugal	S/AC.49/2009/43	5 octobre 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine	S/AC.49/2009/44	22 octobre 2009
Chypre	S/AC.49/2009/45	22 octobre 2009
Irlande	S/AC.49/2009/46	13 novembre 2009
Serbie	S/AC.49/2009/47	16 novembre 2009
Liban	S/AC.49/2009/48	30 novembre 2009
Espagne	S/AC.49/2009/49	3 décembre 2009
République démocratique populaire lao	S/AC.49/2009/50	25 novembre 2009